

ARRETE n° 2019-014 portant délégation de signature (AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE)

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019
- Vu** La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
- Vu** La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
- Vu** Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Vu** Le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 21 novembre 2017 portant élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** La délibération du Conseil d'administration, en date du 15 octobre 2015 approuvant les statuts du service commun interuniversitaire AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE
- Vu** L'avis du conseil du service commun interuniversitaire AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE en date du 21 mai 2019 sur la nomination de Monsieur Michel TOLLENAERE en qualité de directeur, pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2019
- Vu** L'arrêté n° 2019-013 portant nomination du directeur du service commun interuniversitaire AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE en date du 28 mai 2019
- Vu** Les avis favorables du président de l'Université Savoie Mont Blanc, Denis VARASCHIN en date du 24 mai 2019 et du président de l'Université Grenoble Alpes, Patrick LEVY, en date du 28 mai 2019 sur la nomination de Michel TOLLENAERE en qualité de Directeur de l'AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE
- Vu** L'avis favorable du président de l'université Savoie Mont Blanc, Denis VARASCHIN, en date du 06 mars 2018 et du président de l'université Grenoble Alpes, Patrick LEVY, en date du 08 mars 2018 sur le renouvellement du mandat de Franck POURROY en qualité de directeur-adjoint
- Vu** La décision du CA en date du 18 avril 2019 relatif à la politique d'achat de l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

Article 1 – Délégation de pouvoirs

Le directeur du service commun interuniversitaire est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire. A cet effet il est habilité à signer toutes pièces financières relatives au fonctionnement AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE.

En tant qu'ordonnateur secondaire, le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents publics du service commun interuniversitaire de catégorie A placés sous son autorité. Il transmet un exemplaire de sa décision à l'administrateur général et à l'agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Article 2 – Délégation de signature en matière de gestion administrative

Monsieur Michel TOLLENAERE, directeur du service commun interuniversitaire AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE, reçoit délégation de l'Administrateur général à l'effet de signer en son nom et pour le compte du service commun interuniversitaire, les actes administratifs, limitativement énumérés ci-après :

2.1. Missions :

- Ordres de mission des personnels IATS pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Ordres de mission des doctorants pour les déplacements en France et en Europe (continent européen)
- Lettres d'invitation pour les personnels, n'appartenant pas à l'établissement, au titre de la prise en charge financière
- Autorisation d'utilisation des véhicules personnels

Sont exclues de la délégation les décisions suivantes :

- Ordres de mission permanents
- Ordres de mission et lettres d'invitation pour tous les pays hors Europe et de manière générale, pour toutes les zones qui ne sont pas considérées en «vigilance normale» (zone verte) sur le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) à la date de la signature de l'ordre de mission. **Toutes les missions hors zone verte doivent être soumises à l'accord préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement, en la personne du Directeur Général des services.**
- Courriers relatifs aux contentieux.

2.2. Gestion des ressources humaines :

- Procès-verbaux d'installation des personnels
- Fiche horaires de service des personnels
- Autorisation d'absence sur le territoire métropolitain et de congés des personnels
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels
- Contrats des chargés de cours vacataires

2.3 Les marchés publics

Au titre des activités de recherche, de formation et de valorisation et dans la limite des crédits notifiés par Grenoble INP, délégation de signature est donnée pour les marchés et commandes hors travaux passés en procédure adaptée dans le respect de la réglementation en vigueur et de la politique d'achat de Grenoble INP :

- L'ensemble des opérations de passation des marchés
- Le choix du titulaire et la signature des marchés et accords-cadres de fournitures et services
- Le choix du titulaire et la signature des marchés subséquents de fournitures et service

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel TOLLENAERE, professeur des universités, directeur, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck POURROY, maître de conférence, directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 2.1 (gestion administrative pour la gestion des missions) et 2.2 (gestion des ressources humaines)
- Madame Marie-Joseph CHEVALIER, assistante ingénieure, responsable administrative, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 2.1 (gestion administrative pour la gestion des missions)

Article 4 – Obligations du directeur en matière de sécurité

Conformément au règlement intérieur, Monsieur Michel TOLLENAERE a l'obligation dans sa mission de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de cette obligation, il doit notamment :

- a) veiller à ce que les personnels exercent leurs activités dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur (code du travail...)

- b) s'assurer que le fonctionnement des équipements, des protections individuelles ou collectives, est vérifié conformément à la réglementation (sorbonnes, hottes...)
- c) s'assurer que les équipements des plateformes du service interuniversitaire sont entretenus et vérifiés conformément à la réglementation
- d) assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour les personnels et les usagers ainsi que de la prévention médicale pour les personnels en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982
- e) établir et transmettre au service des ressources humaines la fiche de prévention des expositions des agents dont Grenoble INP est l'employeur
- f) aménager les locaux qui lui sont attribués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité et aux procédures de l'établissement, notamment en demandant l'autorisation au directeur de site
- g) déposer plainte au nom de l'établissement l'Institut polytechnique de Grenoble, en cas d'infractions commises dans les locaux tels que définis au premier alinéa du présent article

Article 5 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 28 mai 2019. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'Administrateur général.

Article 6

L'arrêté N° 2018-02 en date du 16 mars 2018 est abrogé.

Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Grenoble, le 28 mai 2019

L'administrateur général

SIGNE

Pierre BENECH

Vu et pris connaissance
Le

SIGNE

Michel TOLLENAERE

Vu et pris connaissance
Le

SIGNE

Franck POURROY

Vu et pris connaissance
Le

SIGNE

Marie-Joseph CHEVALIER